

# Présentation du PEAC

*Commentaire du PDF*

PAGES 1, 2

La mise en place d'une éducation artistique et culturelle au sein du système scolaire n'est pas nouvelle, mais :

⇒ depuis 2013, une **impulsion forte** est donnée par la loi de refondation de l'école de la République; impulsion portée conjointement par **deux ministères**, celui de la Culture et celui de l'Éducation Nationale; La **loi d'orientation et de programmation pour refondation** de l'école de la République 8 juillet 2013 : **instaure le PEAC** : l'EAC à l'école comprend « un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité », qui est « mis en œuvre localement » et auquel « des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent [...] être associés » ;

⇒ Le conseil des ministres de septembre 2017 annonce l'EAC comme une priorité : **100 % des enfants doivent être touchés.**

⇒ En septembre 2018 JM Blanquer et Françoise Nyssen annoncent le plan « **A l'école des arts et de la culture** » pour répondre à l'engagement du Président de la République à ce que tous les enfants bénéficient d'un parcours culturel cohérent et exigeant ;

⇒ en mars 2020 le plan est actualisé par **la feuille de route 100% EAC 2020-21.**

PAGE 3

L'objectif est que 100 % des élèves bénéficient d'ici 2022 d'un parcours cohérent, de l'entrée à l'école maternelle à 3 ans jusqu'à l'octroi à 18 ans du Pass Culture. Les actions culturelles et artistiques sont en voie de généralisation chaque année pour tous les élèves, en complémentarité avec les enseignements artistiques.

PAGES 4 & 5 :

**Le PEAC est l'ensemble des connaissances acquises par les élèves, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans le domaine des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives.**

= **les 3 piliers du PEAC** : la connaissance, la pratique et fréquentation.

PAGE 6 Les textes :

- La **loi d'orientation et de programmation pour refondation** de l'école de la République 8 juillet 2013 : **instaure le PEAC** ;

- La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 développe les principes et les modalités de mise en œuvre de ce parcours ;

- **Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015** relatif au PEAC : fournit un **référentiel** qui définit des grands objectifs et des repères de progression par cycle et un tableau qui précise la contribution de l'EAC au projet de formation défini par le socle commun ;

- **Circulaire interministérielle de mai 2017** : développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents)

PAGE 7 : les documents d'accompagnement :

- Un **Guide** pour la mise en œuvre du PEAC, est diffusé depuis l'automne 2013, il rassemble des éléments pratiques pour construire des projets, notamment partenariaux, et mettre en œuvre concrètement le PEAC ;

- **Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015** relatif au PEAC : fournit un **référentiel** qui définit des grands objectifs et des repères de progression par cycle et un tableau qui précise la contribution de l'EAC au projet de formation défini par le socle commun ;

- la **Charte pour l'EAC**, Elle rassemble 10 principes qui fondent l'EAC. Elle complète le cadre posé par le référentiel de 2015 et conforte les nombreuses actions menées dans les établissements et dans les réseaux associatifs.

- **La feuille de route 100% EAC**

PAGE 8

→ En effet, l'éducation artistique et culturelle a fait l'objet depuis de nombreuses années d'initiatives multiples, pourtant, d'importantes inégalités d'accès à la culture et aux pratiques artistiques demeurent et les publics d'élèves les plus défavorisés ne sont pas suffisamment atteints.

→ Par ailleurs, certains domaines artistiques trouvent difficilement leur place à l'école. En outre, les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales locales offrent un potentiel qui pourrait parfois être davantage et plus méthodiquement exploités.

PAGE 9

L'éducation artistique et culturelle à l'école est à la fois :

➤ une **éducation à l'art**, qui vise l'acquisition par l'élève d'une véritable culture artistique, qui repose sur la fréquentation des œuvres et du patrimoine, le développement de la créativité et des pratiques artistiques ainsi que sur la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine.

➤ et une **éducation par l'art**, qui permet une formation de la personne et du citoyen: par le développement de la sensibilité, de la créativité, des capacités d'expression et de la faculté de juger. Elle encourage l'autonomie et le sens de l'initiative et passe par la participation à des expériences et des pratiques artistiques et culturelles collectives.

PAGES 10 & 11

Les principaux objectifs:

- **diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'École** en ouvrant le champ de l'expérience sensible à tous les domaines de la création;

- **articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti**, en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle ;

- **donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part**; n'est pas une simple addition d'actions et d'expériences successives et disparates, mais un enrichissement progressif et continu,

Ainsi, chaque élève accomplit un parcours spécifique, fait de temps et d'activités collectives ainsi que d'expériences et de réalisations individuelles, personnelles. **Le parcours est construit conjointement par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle et par l'élève lui-même.**

DIAPO 12 : dispositifs et partenariat

### L'importance du partenariat

**Au côté des enseignants et en étroite collaboration avec eux, les partenaires apportent leurs compétences propres et leur expérience.** L'enjeu du partenariat est d'aboutir à un projet éducatif partagé et **construit ensemble**, au centre duquel se trouve l'enfant, et d'articuler des univers professionnels différents ; ici encore, le référentiel du parcours vise à être un outil lisible et accessible à tous pour élaborer ce projet commun. **L'organisation de formations communes associant personnels de l'éducation nationale et partenaires autour de la démarche de projet est aussi particulièrement importante pour la réussite des partenariats sous leurs différentes formes**, qu'ils soient pérennes ou ponctuels. Comme c'est déjà le cas dans les lycées depuis la mise en place des référents culture, **il est utile d'identifier parmi les membres de la communauté éducative une personne référente notamment chargée de suivre pour l'école ou l'établissement les relations avec les partenaires artistiques et culturels et de faciliter l'élaboration de projets communs.**

